



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le

ID : 031-213105471-20260717-ARR2026_214-AU



ARRÊTÉ N°2026-214

Portant délégation de fonctions à Marie-Ange KOFFEL, conseillère municipale pour la célébration de mariage

Le Maire de la commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier son article L2122-18 qui prévoit que le Maire peut « sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal »,

Vu le 2^e alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Marie-Ange KOFFEL, Conseillère municipale pour une durée d'un jour,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Marie-Ange KOFFEL, Conseillère municipale, assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

Article 2 : Cette délégation est consentie pour la célébration du mariage d'Alexandre ROGALLE avec Samia MBAREK, fixé en la Mairie de Seysses, le 25 juillet 2026.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et notifié à l'intéressée, ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Seysses,
le 17 juillet 2026

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

Signature du délégataire pour notification



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.